

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 février 2026	Le neuf février deux mil vingt-six à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 02 février 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Carole HERVAGULT, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT (arrivé à 19h10), Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pascal MARIE, Manuella FERREIRA, Monique INFRAÏ, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Géraldine SUBLET, François BIQUEILLON, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	27
Présents	23
Pouvoirs	02
Votants	25
	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Hervé LOUR à François BIQUEILLON
	<u>Absents</u> : Albert NANIYOULA, Olivier MOHLO
	<u>Secrétaire de séance</u> : Géraldine SUBLET

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.08 – DECISIONS BUDGETAIRES – RENOUELEMENT DU CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC – Caisse d'Epargne Normandie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°23.04 du 27 février 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en place de la Carte Achat et autorisé la signature du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Normandie.

Pour rappel, cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation (tout retrait d'espèces est impossible). Elle permet un paiement immédiat pour les fournisseurs dans le cadre d'achats contractualisés par marchés ou non soumis à la mise en concurrence en raison du faible montant.

Le contrat conclu avec la Caisse d'Epargne arrivera à échéance le 1^{er} mars prochain. Aussi, il est proposé de renouveler ce dispositif.

La Caisse d'Epargne Normandie (émetteur) mettra à la disposition de La commune de PONT DE L'ARCHE 1 carte achat.

La commune de PONT DE L'ARCHE procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de La commune de PONT DE L'ARCHE est fixé à 36000 Euros pour une périodicité annuelle.

- La cotisation par carte est fixée à 25€/mois/carte (soit 300€/an)
- La commission carte est fixée à 0,70% de la transaction

La méthode de remboursement est un prélèvement automatique du montant du relevé d'opérations directement sur le RIB de la trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et de paiement,

Considérant que le recours à « la carte achat » permet d'optimiser les processus liés à l'acte d'achat pour des acquisitions de faible montant (réduction du délai de traitement des commandes, réduction du coût de traitement des commandes, réduction des délais d'approvisionnement, réduction du coût de traitement des factures),

Considérant que le contrat actuel établi avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 1^{er} mars 2026,

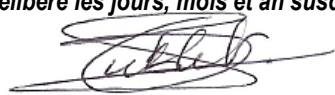
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le renouvellement du contrat avec la Caisse d'Epargne Normandie, Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, par période d'une année, soit une durée maximale de 3 ans
- D'APPROUVER les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne de Normandie décrites ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents



Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche

Richard JACQUET

